

**Séance du 05 juin 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Indemnité de conseil au Trésorier municipal.

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ont instauré une indemnité de conseil et d'assistance au bénéfice des comptables publics, en contrepartie de la prestation de conseil en matière budgétaire, financière et comptable qu'ils peuvent apporter aux collectivités locales. Le principe de cette indemnité doit être voté après chaque renouvellement de conseil municipal ou lors de la nomination d'un nouveau Trésorier municipal.

Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices clos, à l'exception des virements entre budgets.

Compte tenu des conseils apportés régulièrement par le Trésorier municipal, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité, à taux plein, à Monsieur Claude Yaouanc.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.